PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRAND PARIS GRAND EST

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.4.1

PLAN DES SECTEURS DE TAILLE MINIMALE DE LOGEMENTS IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-14 DU CODE DE L'URBANISME

LE TERRITOIRE

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre 2024

Grand Paris Grand Est

Sevran

Tremblay-en-France

Courtry

Bobigny

Bondy

Noisy-le-Sec

Chelles

Montreuil

Fontenay-sous-Bois

Le Perreux-sur-Marne

Bry-sur-Marne

Champs-sur-Marne

Villiers-sur-Marne

Émerainville

Champigny-sur-Marne

Le Plessis-Trévise

Saint-Maur-des-Fossés

- Au moins 50% de logements d'une taille minimale de 40 m² de SDP
- Au moins 50% de logements de 3 pièces et plus
- Au moins 60% de logements d'une taille minimale de 40 m² de SDP à compter de 3 logements
- Au moins 70% de logements d'une taille minimale de 40 m² de SDP
- Au moins 70% de logements d'une taille minimale de 40 m² de SDP à compter de 3 logements
- Proportion de logements d'une taille minimale de 65 m² de SDP :
  - Au moins 50% du 1er au 5ème logement
  - Au moins 60% du 6ème au 20ème logement
  - Au moins 70% à compter du 21ème logement
- Au moins 80% de logements de 2 pièces et plus à compter de plus de 5 logements
- 100% de logements d'une taille minimale de 40 m² de SDP à compter de 2 logements
- 100% de logements d'une taille minimale de 25 m² de SDP à compter de 2 logements

0 500 1 000 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFiP, 2024)

Date de réalisation : 09.12.2024

Grand Paris Grand Est

11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble ''Jupiter ''
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr